



---

## Convention de prestations 2021–2024

entre

la **Confédération suisse**, représentée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne, représenté par Madame la Secrétaire d'Etat Martina Hirayama et Monsieur Gregor Haefliger, Vice-directeur du SEFRI (ci-après le SEFRI)

et

le **Fonds national suisse de la recherche scientifique**, Wildhainweg 3, 3001 Berne, représenté par Monsieur Jürg Stahl, président du Conseil de fondation, et Monsieur le Professeur Matthias Egger, président du Conseil national de la recherche (ci-après « le FNS »)

---

Conformément à l'article 8 de la loi du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation LERI<sup>1</sup>, les deux parties conviennent :

### Article 1 Objet et principes

1. La présente convention, fondée sur le programme pluriannuel 2021-2024 du FNS (ci-après « le programme pluriannuel ») et le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021 à 2024 (ci-après « le message »), fixe les objectifs stratégiques de prestations que le FNS doit réaliser au cours de la période de subventionnement 2021-2024 avec les moyens alloués par la Confédération conformément aux dispositions de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.
2. Les objectifs de prestations sont définis dans l'annexe de la présente convention. Cette annexe fait partie intégrante de la présente convention.
3. Les objectifs définis garantissent au FNS une marge de manœuvre suffisante et lui permettent de procéder dans le cadre de la présente convention aux adaptations jugées nécessaires au cours de la période de subventionnement.

---

<sup>1</sup> RS 420.1

## Article 2 Cadre financier

- Conformément au message, la présente convention table sur un crédit global de 4078,4 millions de francs, sans compter les frais indirects de la recherche (overhead) ni les tâches additionnelles, dont 3785,3 millions sont alloués à l'encouragement de projets et de carrières, à la coopération internationale, à la communication scientifique, aux programmes dans le cadre de la contribution de base, à l'encouragement des infrastructures de recherche et à la fourniture de prestations. Les Programmes nationaux de recherche (PNR) bénéficient de 59,4 millions de francs, les Pôles de recherche nationaux (PRN) de 233,7 millions de francs. S'y ajoute un budget de 458,4 millions de francs pour les années 2021-2024 en vue de compenser l'overhead. S'ajoutent en outre 78,3 millions de francs au titre des tâches additionnelles déléguées au FNS relatives à la coopération bilatérale ainsi qu'aux mesures d'encouragement des expériences des chercheuses et chercheurs suisses dans des organisations et infrastructures internationales (FLARE).
- L'enveloppe financière, conformément à l'alinéa 1, s'appuie sur les décisions des Chambres fédérales relatives au message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2021-2024. Les décisions des Chambres fédérales concernant les budgets annuels demeurent réservées.
- La répartition annuelle du crédit global est prévue comme suit (en millions de francs) :

	2021	2022	2023	2024	2021-2024
Encouragement de projets, encouragement de carrières, coopération internationale, communication scientifique, programmes dans le cadre de la contribution de base, infrastructures de recherche et fourniture de prestations	905,3	930,5	960,0	989,5	3785,3
PNR	14,9	14,9	14,8	14,8	59,4
PRN	68,6	56,4	54,3	54,3	233,7
<b>TOTAL I</b>	<b>988,8</b>	<b>1001,8</b>	<b>1029,1</b>	<b>1058,6</b>	<b>4078,4</b>
Overhead - moyens complémentaires	99,6	116,2	118,6	124,0	458,4
<b>TOTAL II</b>	<b>1088,4</b>	<b>1118,0</b>	<b>1147,7</b>	<b>1182,6</b>	<b>4536,7</b>
Tâches additionnelles FLARE et programmes bilatéraux	19,4	19,3	19,8	19,8	78,3
<b>TOTAL III</b>	<b>1107,8</b>	<b>1137,3</b>	<b>1167,5</b>	<b>1202,4</b>	<b>4615,0</b>

### **Article 3 Domaines de prestations stratégiques**

1. Le FNS remplit les objectifs de prestations définis dans l'annexe dans les domaines stratégiques suivants :
  1. **Projets (encouragement de projets, Sinergla et Spark)**
  2. **Encouragement de carrières**
    - 2.1 Eccellenza
    - 2.2 Ambizione
    - 2.3 PRIMA
    - 2.4 Bourses de mobilité
  3. **Programmes dans le cadre de la contribution de base**
    - 3.1 Activités internationales d'encouragement
    - 3.2 Programmes spéciaux
    - 3.3 Bridge
  4. **Programmes sur mandat de la Confédération**
    - 4.1 Programmes nationaux de recherche (PNR)
    - 4.2 Pôles de recherche nationaux (PRN)
  5. **Infrastructures (de recherche et de données)**
  6. **Overhead**
  7. **Tâches additionnelles**
    - 7.1 FLARE
    - 7.2 Programmes bilatéraux
  8. **Thèmes transversaux : développement durable, numérisation et égalité des chances**
  9. **Fourniture de prestations**

La communication scientifique constitue un domaine d'activité stratégique supplémentaire du FNS pour lequel la présente convention ne définit aucun objectif de prestations.

2. Si une interaction est nécessaire avec d'autres acteurs de la politique de recherche dans certains domaines de prestations stratégiques, les parties conviennent, dans la présente convention uniquement, des principes en vigueur concernant les rapports bilatéraux et/ou à un niveau supérieur ; la coopération avec les autres acteurs est fixée au moyen de conventions bilatérales ou multilatérales conclues séparément.
3. Des protocoles additionnels à la présente convention règlent les objectifs et la coopération spécifiques du FNS avec le SEFRI dans le contexte des activités internationales d'encouragement ainsi que la participation du FNS sur mandat de la Confédération à la promotion des infrastructures de recherche durant la période d'encouragement 2021-2024 conformément au message. Ils font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 4 Adaptation des objectifs de prestations**

1. Au cas où les contributions fédérales indiquées à l'art. 2 font l'objet d'une diminution, la planification financière est adaptée d'un commun accord.
2. Les parties conviennent si nécessaire d'une adaptation des objectifs de prestations si les hypothèses financières posées dans l'annexe ne se vérifient pas suite à une diminution.
3. De nouvelles tâches, non prévues dans la présente convention, que les instances compétentes peuvent assigner au FNS sur la base de la loi et de l'ordonnance sur l'encouragement de la

recherche et de l'innovation doivent faire l'objet d'une convention complémentaire. Le FNS ne doit assumer de nouvelles tâches que dans la mesure où des moyens supplémentaires lui sont alloués à cet effet.

4. Dans le cadre des principes de cette convention, le FNS peut librement entreprendre d'autres initiatives d'encouragement ou adapter des instruments existants pour autant qu'il dispose des moyens financiers nécessaires. Le cas échéant, il en informe le SEFRI. Si l'adaptation de la convention est nécessaire, le FNS en fait la demande dûment motivée auprès du SEFRI.
5. Si les évolutions relatives à la demande de moyens d'encouragement donnent lieu à des reports financiers entre les lignes d'action ou concernant les charges administratives, le FNS informe le SEFRI sur les corrections d'objectifs qui en résultent dans le cadre de son plan d'encouragement annuel.
6. Si les résultats et recommandations issus de l'évaluation globale du FNS effectuée par le Conseil suisse de la science CSS sur mandat de la Confédération requièrent une adaptation des objectifs en cours de période, ceux-ci sont corrigés d'un commun accord entre le SEFRI et le FNS pour autant que les moyens financiers nécessaires à cet effet soient disponibles.
7. Le SEFRI et le FNS s'informent mutuellement et de manière proactive des évolutions importantes.

#### **Article 5 Controlling et reporting**


1. Le FNS rédige annuellement un rapport de contrôle et le présente au SEFRI au cours du premier semestre de l'année suivante.
2. En cas de divergence par rapport aux objectifs définis, les parties définissent ensemble des adaptations d'objectifs ou prennent des mesures correctives.
3. En vue de l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour les années 2025 à 2028, le FNS établit son rapport pluriannuel en se basant sur les expériences issues de la présente convention de prestations.

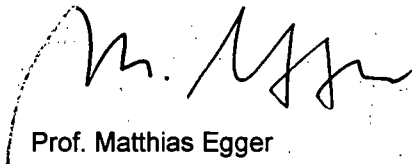
#### **Article 6 Conditions générales du contrat**

1. La présente convention ainsi que toute modification ou tout ajout éventuels à cette dernière doivent revêtir la forme écrite et être approuvés par le Comité du Conseil de fondation du Fonds national suisse. Ceci s'applique notamment aussi à toute modification des dispositions contenues dans l'annexe de la présente convention.
2. La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a effet jusqu'au 31 décembre 2024.
3. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR est compétent pour régler tout litige découlant de la présente convention.

Berne, le 4. mai 2021

Pour le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) :

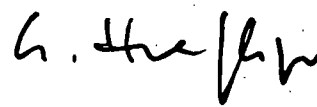
Sign. :   
Jürg Stahl  
Président du Conseil de fondation

  
Prof. Matthias Egger  
Président du Conseil de la recherche

Berne, le 29 avril 2021

Pour la Confédération suisse :

Sign. :   
Martina Hirayama  
Secrétaire d'État

  
Gregor Haefliger  
Vice-directeur

## Annexe à la convention de prestations 2021–2024

entre la Confédération suisse et le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)  
pour la période de subventionnement 2021-2024

**Tableau synoptique des nouvelles allocations et de l'engagement des ressources  
(période complète)**

Domaines	Moyens planifiés (en mio)	Remarques	Ch. 1
<b>Projets (encouragement de projets, Si-nergia et Spark)</b>	<b>2150</b>	<b>Au min. pour les nouv. allocations</b>	<b>1</b>
<b>Carrières</b>	<b>720</b>	<b>Au min. pour les nouv. allocations</b>	<b>2</b>
Eccellenza	225	Au min. pour les nouv. allocations	2.1
Ambizione	225	Au min. pour les nouv. allocations	2.2
PRIMA	54	Au min. pour les nouv. allocations	2.3
Bourses de mobilité	180	Au min. pour les nouv. allocations	2.4
Doc.CH	36	Au min. pour les nouv. allocations	
<b>Communication scientifique</b>	<b>60</b>	<b>Au min. pour les nouv. allocations</b>	
<b>Programmes dans le cadre de la contribution de base</b>	<b>146</b>	<b>Dépenses maximales</b>	<b>3</b>
Activités internationales d'encouragement <sup>2</sup>	51,5	Dépenses maximales	3.1
Programmes spéciaux	42,0	Dépenses maximales	3.2
Bridge	52,5	Dépenses maximales	3.3
<b>Programmes menés sur mandat de la Confédération</b>			<b>4</b>
Programmes nationaux de recherche (PNR)	59,4	Dépenses maximales	4.1
Pôles de recherche nationaux (PRN)	233,7	Dépenses maximales	4.2
<b>Infrastructures<sup>3</sup></b>	<b>176</b>	<b>Dépenses maximales</b>	<b>5</b>

<sup>1</sup> Chapitre de l'annexe contenant les buts stratégiques et résultats attendus respectifs. Pour certains instruments, la convention de prestations ne définit pas de buts spécifiques, et ne contient donc pas de chapitre dédié.

<sup>2</sup> Comprend les programmes multilatéraux SPIRIT, PROMYS, r4d et COST.

<sup>3</sup> Comprend également les contributions pour les études de cohortes.

Domaines	Moyens planifiés (en mio)	Remarques	Ch. 1
<b>Overhead</b>	<b>458,4</b>	<b>Dépenses maximales</b>	<b>6</b>
<b>Tâches additionnelles</b>	<b>78,2</b>	<b>Dépenses maximales</b>	<b>7</b>
FLARE	43,6	Dépenses maximales	7.1
Programmes bilatéraux	34,6	Dépenses maximales	7.2
<b>Fourniture de prestations</b>	<b>290<sup>4</sup></b>	<b>Dépenses maximales</b>	<b>9</b>

### Commentaire

Le tableau précédent montre d'une part des valeurs-cibles pour les nouvelles allocations et, d'autre part, des plafonds de dépenses. Les valeurs minimales pour les nouvelles allocations confèrent au FNS une certaine marge de manœuvre lui permettant de réagir aux évolutions imprévues. Les valeurs maximales fixées par le message FRI, par d'autres conventions ou décisions internes au FNS ont été reprises. Les plans annuels d'encouragement 2021-2024 fournissent des indications sur l'utilisation de la marge de manœuvre et concrétisent les valeurs-cibles. Le FNS planifie l'utilisation des réserves de façon prévoyante et veille à garder une marge de manœuvre financière appropriée pour compenser les variations annuelles des contributions de la Confédération, ainsi que pour assurer un niveau suffisant de réserves à fin 2024 pour une transition harmonieuse vers la période de subventionnement suivante.

Les nouvelles allocations comprennent les décisions d'encouragement 2021-2024 et donc aussi les tranches de versement des années suivantes. En revanche, le plafond des dépenses ne comprend que les montants à charge de la période de planification. Les montants inscrits au tableau ne correspondent donc pas aux besoins financiers de la période de planification indiqués dans le message FRI.

---

<sup>4</sup> Ce montant correspond à 7% de l'ensemble des contributions fédérales, sans l'overhead. Il peut être dépassé de CHF 10 mio. au maximum pour des dépenses extraordinaires temporaires (investissements extraordinaires pour la numérisation, projets de réorganisation comme la révision prévue des statuts) ; voir chapitre 9 (précision à la fin).

## 1. Projets (encouragement de projets, Sinergia et Spark)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS offre une palette cohérente de moyens d'encouragement pour les projets, répondant de façon flexible aux besoins des différents types de projets de recherche et dont les objectifs spécifiques peuvent être bien compris des chercheuses et chercheurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS propose des formes d'encouragement adaptées aux différents types de projets.</li> <li>– Il dispose de l'expertise et des processus d'évaluation requis, permettant de tenir compte des particularités des différents types de projets.</li> </ul>	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
En plus de projets individuels dans une discipline particulière, le FNS encourage également des projets de groupes de recherche (projets collaboratifs), des projets interdisciplinaires ainsi que des recherches non-conventionnelles ou risquées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS prend des mesures pour mieux encourager et de façon plus flexible la recherche collaborative et interdisciplinaire dans le cadre des instruments existants (notamment dans les projets et Sinergia). Il évalue en continu les expériences faites avec les nouvelles approches.</li> <li>– Les expériences faites avec l'instrument pilote « Spark » sont évaluées et les enseignements tirés sont mis en pratique. La poursuite du développement de cet instrument vise l'encouragement ciblé de recherches non-conventionnelles et d'idées risquées.</li> </ul>	<p>2022</p> <p>2021</p>
Soutien temporaire à un domaine sélectionné de recherche orientée vers l'application dans les hautes écoles spécialisées.	Le FNS lancera au maximum deux mises au concours pour les sciences de la santé dans les hautes écoles spécialisées à partir de 2023.	2024

## 2. Encouragement de carrières

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS offre aux jeunes chercheuses et chercheurs une palette cohérente d'instruments d'encouragement, bien coordonnés entre eux et tenant compte des besoins des différentes étapes de carrière.	Les expériences faites avec l'instrument pilote « Practice-to-Science » sont évaluées et fournissent les bases nécessaires pour décider de son maintien.	2023
Le FNS soutient les doctorantes dans les disciplines MINT.	Lancement de subventions individuelles pour les doctorantes dans les disciplines MINT.	2024



## 2.1 Eccellenza

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Eccellenza continue sans les « Eccellenza Grants » (professeur·es assistant·es avec tenure track). Les bourses Eccellenza permettent aux bénéficiaires de constituer leur équipe et de se qualifier pour un poste de professeur·e titulaire.	<ul style="list-style-type: none"><li>– L'instrument est utilisé et les dossiers de candidature sont de très haute qualité.</li><li>– Les bénéficiaires obtiennent des postes de professeur·es.</li></ul>	2022, 2024  2024

## 2.2 Ambizione

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Avec la poursuite d'« Ambizione », l'indépendance scientifique des chercheuses et chercheurs et le développement de leurs profils sont encouragés de façon ciblée.	<ul style="list-style-type: none"><li>– L'instrument est utilisé et les dossiers de candidature approuvés sont de très haute qualité.</li><li>– Après l'obtention d'un subside Ambizione, les bénéficiaires poursuivent leur carrière avec succès.</li></ul>	2022, 2024  2024

## 2.3 PRIMA

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Améliorer l'ancrage et la visibilité des femmes boursières dans les hautes écoles et rendre l'offre d'encouragement plus claire.	La mise en œuvre des objectifs formulés avec PRIMA est vérifiée et le positionnement de PRIMA parmi les instruments de carrière est renforcé.	2022

## 2.4 Bourses de mobilité

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
L'ancien instrument Early Postdoc.Mobility est intégré avec succès dans Postdoc.Mobility.	La transition de deux instruments vers un seul instrument intégré se fait sans accroc. L'évaluation est effectuée au niveau national, ce qui favorise une concurrence accrue entre un plus grand nombre de requérant·es et permet ainsi d'améliorer l'égalité des chances.	2023

## 3. Programmes dans le cadre de la contribution de base

### 3.1 Activités internationales d'encouragement

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Les activités internationales d'encouragement du FNS renforcent la coopération scientifique au niveau international et contribuent à l'attractivité de la Suisse en tant que pôle de recherche et d'innovation.	Les processus et les mesures prévus dans le protocole additionnel « Activités internationales » sont mis en œuvre.	Conformément au protocole additionnel (annuel)

### 3.2 Programmes spéciaux

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS poursuit son initiative pour le renforcement de la recherche clinique.	Le programme spécial lancé en 2015 pour promouvoir la recherche clinique indépendante de l'industrie (IICT) est évalué sur la base de l'expérience et des résultats obtenus. Ces résultats servent à décider de la poursuite éventuelle du programme spécial au cours de la prochaine période (2025 à 2028).	2022
Le FNS prend position sur le « livre blanc » et examine les éventuels domaines d'action.	Les recommandations du « livre blanc » (ASSM) sur la recherche clinique sont évaluées par le FNS et servent à optimiser les mesures dans le domaine de la recherche clinique.	2021

### 3.3 Bridge

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
La coopération en matière d'encouragement entre le FNS et Innosuisse est consolidée sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur (recherche - innovation axée sur le marché).	– Avec Bridge, le FNS soutient, en collaboration avec Innosuisse, les chercheuse et chercheurs qui identifient au cours de leurs recherches une application potentielle sous forme de produit ou de service, mais qui doivent encore mener des travaux supplémentaires pour lui donner une forme commercialisable.	2022
	– Sur la base des travaux réalisés au cours de la période 2017 à 2020, Bridge est étendu et développé en collaboration avec Innosuisse.	2022
	– L'offre d'encouragement « Discovery » est désormais ouverte à toutes les disciplines.	2022
	– L'évaluation par thème des « projets d'innovation » est assurée lors de l'évaluation des demandes par des compétences techniques appropriées au sein des panels d'évaluation et par des expert-es externes. Les critères d'évaluation adéquats sont fixés en collaboration avec Innosuisse dans un règlement spécifique.	2022
	– Sur la base des expériences faites en lien avec les mesures d'encouragement, une évaluation externe fournit, pour la période de subventionnement suivante, des conclusions sur le degré d'atteinte de ses objectifs par le programme Bridge; les recommandations formulées servent à optimiser et à poursuivre le développement de Bridge pour la période suivante (2025 à 2028).	2022
	– Au titre de la subvention de base, le FNS fournit des subventions affectées à un but déterminé, fixées d'entente avec Innosuisse.	Annuel

## 4. Programmes sur mandat de la Confédération

### 4.1 Pôles de recherche nationaux (PRN)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le positionnement de cet <i>instrument</i> dans la palette de mesures d'encouragement du FNS est consolidé.	Sur la base du rapport du FNS sur le nouveau positionnement de cet instrument, des recommandations ressortant de l'évaluation externe mandatée par le FNS concernant sa procédure de sélection pour la 5 <sup>ème</sup> série, ainsi que des résultats de l'évaluation globale du FNS par le CSS (conclusion en 2022), le concept des PRN en tant qu'instrument d'encouragement doit être adapté aux besoins et/ou complété ou redéfini.	2023
Les rapports relatifs aux différentes séries de PRN respectent le format convenu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le rapport final relatif à la 3<sup>ème</sup> série est adopté par le Conseil de la recherche et soumis au SEFRI.</li> <li>– La planification financière des PRN (au niveau du programme ; au niveau de la période) est continuellement mise à jour et présentée sous une forme actualisée au SEFRI au minimum une fois par an.</li> </ul>	2023  Annuel

### 4.2 Programmes nationaux de recherche (PNR)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS gère les PNR avec efficacité et en réduisant autant que possible les formalités administratives, de l'étude de faisabilité à la clôture des programmes, et ce conformément aux objectifs respectivement définis.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Une évaluation externe livre ses conclusions sur la structure organisationnelle des PNR, notamment sur ses avantages et ses désavantages. Les expériences faites dans le cadre du PNR 78 « Covid-19 » lancé au printemps 2020 sont également prises en compte dans cette évaluation.</li> <li>– Le FNS examine les éventuelles propositions d'adaptations formulées dans l'évaluation externe commandée. Si elles sont jugées utiles, elles sont mises en œuvre d'entente avec le SEFRI.</li> </ul>	2021  2024
Les rapports relatifs aux différents PNR respectent le format convenu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS accompagne la rédaction des rapports relatifs aux PNR (du rapport de synthèse jusqu'au rapport final au Conseil fédéral et à la manifestation de clôture), conformément à des critères de qualité élevés.</li> <li>– La planification financière des PNR (au niveau du programme ; au niveau de la période) est continuellement mise à jour et présentée sous une forme actualisée au SEFRI au minimum une fois par semestre.</li> </ul>	Annuel  Annuel

## 5. Infrastructures (de recherche et de données)

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Dans le cadre du mandat prévu par la LERI, le FNS apporte une contribution essentielle en matière d'encouragement et de soutien aux infrastructures de recherche.	Le FNS accomplit les tâches d'évaluation et de financement des infrastructures de recherche prévues dans le protocole additionnel « Infrastructures de recherche ».	Conformément au protocole additionnel
Le FNS apporte son expertise dans le cadre de l'actualisation de la « Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche 2023 » (en vue de la période d'encouragement 2025-2028).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS accomplit ses tâches conformément au concept adopté par le SEFRI concernant le processus de la Feuille de route 2023.</li> <li>– L'évaluation de la qualité scientifique et de la portée nationale/internationale des nouveaux projets d'infrastructures de recherche planifiés par les hautes écoles respecte des standards de qualité élevés et le calendrier fixé.</li> </ul>	2022  2022

## 6. Overhead

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Conformément au but de l'instrument, l'incitation à acquérir des moyens compétitifs est maintenue à travers une compensation des frais de recherche indirects des institutions ayant droit aux subventions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les contributions aux coûts de recherche indirects s'élèvent au maximum à 15 % du financement alloué par le FNS aux projets ayant droit aux subventions.</li> <li>– Les éventuelles adaptations des instruments donnant droit à une contribution overhead nécessitent la consultation préalable du SEFRI.</li> <li>– Le pourcentage de contribution overhead est le plus stable possible sur l'ensemble de la période (pour cela, si nécessaire, les fonds supplémentaires « overhead » non utilisés lors d'un exercice comptable sont reportés dans l'exercice suivant sous forme de contributions fédérales affectées à un but déterminé ou vers d'autres postes d'encouragement).</li> </ul>	Annuel  Annuel  Annuel

## 7. Tâches additionnelles

### 7.1 FLARE

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS soutient l'utilisation d'infrastructures de recherche internationales dans les domaines de la physique des particules, de l'astrophysique, de la physique des astroparticules et de la recherche sur les neutrinos par la communauté scientifique suisse à l'aide de l'instrument FLARE.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'instrument est utilisé et la qualité des requêtes approuvées est très haute.</li> <li>– Dans le cadre du processus d'expertise par des panels internationaux, le FNS s'assure que les priorités élaborées par les organisations spécialisées (CHIPP/CHAPS) sont prises en compte de façon adéquate.</li> </ul>	2022, 2024
		2022, 2024

### 7.2 Programmes bilatéraux

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Les relations scientifiques de la Suisse avec les pays partenaires non-européens sont renforcées.	Les activités sont réalisées conformément aux principes et procédures définis dans le protocole additionnel « Activités internationales » et dans le cadre des concepts et des instruments du FNS afin de conforter et de développer l'intégration de la place scientifique suisse à l'échelle européenne et internationale.	Conformément au protocole additionnel

## 8. Thèmes transversaux : développement durable, numérisation et égalité des chances

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Open Access to Publication: Le FNS contribue à rendre les publications scientifiques accessibles le plus rapidement possible dans le monde entier et gratuitement.	Le FNS suit les évolutions nationales et internationales, prend des mesures appropriées et continue à rendre son rapport annuel sur le développement de l'open access (y compris l'open data) aux données et aux publications.	Annuel
Open Science Data : Le FNS accompagne et coordonne avec les hautes écoles les travaux en matière de politique des données (mandat du SEFRI à swissuniversities), dans le but de fournir aux chercheuses et chercheurs suisses le meilleur accès possible aux données de recherche et à leur réutilisation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS participe au développement et à la mise en œuvre d'une politique nationale de données open research dans le cadre du groupe de travail mis en place.</li> <li>– Si nécessaire, il prend des mesures complémentaires à celles des hautes écoles, notamment en lien et en coordination avec les mesures prises dans le cadre de l'European Open Science Cloud (EOSC).</li> </ul>	2022, 2024  Annuel
Le FNS contribue au développement durable de la Suisse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le FNS communique au public, via son portail de données, la contribution qu'apportent les recherches financées aux aspects de développement durable.</li> <li>– Le FNS soutient des réseaux de mise en œuvre qui mettent en contact des</li> </ul>	2022, 2024  2022, 2024

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
	chercheuses et chercheurs avec des utilisatrices et utilisateurs potentiels de résultats de la recherche et favorisent ainsi l'exploitation de ces résultats.	
Le FNS encourage des projets qui permettent à la Suisse d'exploiter au mieux le potentiel offert par la numérisation.	Le FNS encourage le développement d'infrastructures de données, qui permettent d'exploiter au mieux les opportunités offertes par la transformation numérique et l'augmentation associée des volumes de données et de leur nécessaire structuration. Des pôles de recherche nationaux (PRN) et des programmes nationaux de recherche (PNR) sélectionnés apportent également une contribution ponctuelle.	2022, 2024
Le FNS s'engage activement en faveur de l'égalité des chances et de la diversité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La diversification des panels d'évaluation et du Conseil de la recherche est poursuivie (notamment par l'introduction de quotas pour assurer l'équilibre entre les sexes), afin de mieux refléter la diversité des requêtes en termes de discipline et de type de recherche, ainsi que la diversité des profils des chercheuses et chercheurs. Le développement du système de panels est en outre poursuivi.</li> <li>– Voir également chapitre 2.3. PRIMA</li> </ul>	2022, 2024

## 9. Fourniture de prestations

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
Le FNS assure l'examen et la poursuite du développement des procédures d'évaluation pour tous les instruments, conformément à son mandat de base.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La mise en œuvre de la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) est accompagnée et contrôlée par des mesures appropriées.</li> <li>– Les expériences faites dans le cadre des projets pilotes en cours sont systématiquement évaluées et fournissent les bases nécessaires pour décider de poursuivre ou non ces projets.</li> </ul>	<p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
Dans le cadre de la participation de la Suisse à « Horizon Europe », en lien avec la comitologie, la Suisse contribue de façon significative à impliquer la communauté scientifique suisse à travers la nomination d'expert-es (soumission de propositions pour les prochains appels à candidatures).	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'inclusion de l'expertise scientifique suisse pour le traitement des appels à propositions dans les domaines appropriés du prochain programme de recherche européen « Horizon Europe » est assurée de façon efficace.</li> <li>– À la demande du SEFRI, le FNS nomme des membres en exercice du Conseil de la recherche (règle générale) ou des personnes issues d'un réseau plus large d'expert-es pour soutenir les représentations ministérielles (SEFRI). Lorsqu'il ne s'agit pas</li> </ul>	<p>2022, 2024</p> <p>2022, 2024</p>

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
	<p>de programmes spécialisés ou thématiques, le FNS peut également désigner des représentants de son Secrétariat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les expert·es nommés clarifient pour les chef·fes de délégation (SEFRI) les intérêts spécifiques de la Suisse dans la communauté scientifique concernée et contribuent à l'élaboration de la position suisse pour les prochains appels à propositions. Si nécessaire, ils représentent cette position en tant qu'expert·es avec les chef·fes de délégation (représentation ministérielle du SEFRI) dans les organes compétents au niveau de l'UE.</li> </ul>	2022, 2024
Le FNS continue à s'engager en collaboration avec la Fondation Marcel Benoist afin d'assurer la remise du prix scientifique suisse « Marcel Benoist ».	Le FNS apporte une contribution en organisant et en mettant en œuvre entièrement et indépendamment la procédure de sélection (expertise). La Fondation est quant à elle responsable, avec le soutien du FNS, de la communication et de l'organisation de la remise des prix.	Annuel
Le FNS contribue au développement positif de la culture de la recherche, à la création de bonnes conditions-cadres pour la recherche et, ainsi, au renforcement de la compétitivité internationale de la recherche suisse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>– En matière de culture de la recherche et de création de bonnes conditions-cadre, le FNS échange avec les partenaires académiques et coordonne leurs activités respectives.</li> <li>– En matière de bonnes conditions-cadres pour les chercheuses et chercheurs, le FNS entretient des échanges avec d'autres organisations d'encouragement et contribue à définir l'agenda international en matière de politique de recherche des organisations d'encouragement de la recherche en Europe, notamment à travers son statut de membre de Science Europe.</li> </ul>	2022, 2024  2022, 2024
Mettre en évidence l'importance de la recherche et du financement public de la recherche pour la société, l'économie et la politique.	Le FNS commande des études externes et renforce ses propres analyses dans le but de mieux comprendre et démontrer l'impact de la recherche et de l'encouragement de la recherche, dans toute sa diversité et à travers les différentes disciplines.	2022, 2024
Être transparent, communiquer, se tenir à disposition pour répondre aux demandes externes.	– L'aperçu des prévisions relatives aux nouveaux octrois et engagements financiers pour la période 2021-2024 (voir tableau synoptique des nouvelles allocations et de l'engagement des ressources) est actualisé chaque année. Il inclut les octrois et engagements effectifs des années précédentes et est transmis au SEFRI via le rapport annuel de controlling sur la convention de prestations.	Annuel

Objectif stratégique	Résultat attendu	Rapport
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– À la fin de chaque année civile, le FNS établit un rapport de suivi des charges découlant d'engagements pris précédemment et présente l'état des réserves. Après le contrôle des comptes annuels par le Contrôle fédéral des finances, ce rapport est transmis au SEFRI.</li> </ul>	Annuel
<p>Poursuivre le développement de l'organisation et des activités opérationnelles du FNS, ainsi que de la numérisation des processus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La mise en œuvre du programme AARE simplifie les processus et les systèmes informatiques et les rend plus flexibles.</li> <li>– Les statuts du FNS sont assouplis de façon à permettre une adaptation de sa structure à l'évolution des circonstances.</li> <li>– Les coûts des services fournis par le FNS ne représentent pas plus de 7 % de toutes les subventions fédérales (sans overhead) conformément à l'arrêté fédéral du 16 septembre 2020 ouvrant des crédits pour les institutions chargées d'encourager la recherche pendant les années 2021 à 2024 et au « tableau récapitulatif des crédits budgétaires prévus pour la période 2021–2024 » (FF 2020 3700). D'entente avec le SEFRI et en lien avec son approbation du plan de répartition annuel, le plafond de 7 % (=CHF 290 mio.) peut être dépassé de CHF 10 mio. au plus sur l'ensemble de la période, pour des dépenses extraordinaires temporaires (investissements extraordinaires dans des projets de numérisation ou de réorganisation).</li> </ul>	<p>Annuel</p> <p>2022, 2024</p> <p>Annuel</p>